



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-124

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 29 JUN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Prorogation d'une année de la durée de la convention 2019-2022 de partenariat entre la Ville et la Maison de la Prévention – Point Ecoute Jeunes de Fontenay-sous-Bois.

**Rapporteur** : Mme DUVERGER

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

**Secrétaire de séance** : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction de la Santé**  
**Pôle santé publique**  
**Séance du conseil municipal du 29 juin 2022**  
**FV/AM**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de santé publique et notamment son article L6323-1 relatifs aux centres de santé,

**Vu** la délibération du 26 mars 2003 approuvant la convention entre la Ville de Champigny-sur-Marne et les Caisses d'Assurance Maladie, pour le dépistage organisé du cancer du sein dans les Centres Municipaux de Santé,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 février 2004 approuvant la convention entre la Ville et l'association Maison de la Prévention de Fontenay-sous-Bois,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 9 mai 2012 approuvant la nouvelle convention entre la Ville et l'association Maison de la Prévention de Fontenay-sous-Bois,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014 approuvant la nouvelle convention entre la Ville et l'association Maison de la Prévention de Fontenay-sous-Bois,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 juin 2018 prorogeant la convention de partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne et la Maison de la Prévention,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 13 février 2019 approuvant la nouvelle convention entre la Ville et l'association Maison de la Prévention – Point Ecoute Jeunes,

**Vu** la 4<sup>ème</sup> commission Solidarité - Action sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale émis lors de sa séance du 20 juin 2022 ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> commission Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics -Personnel Communal - Formation du personnel - handicap - Nouvelles Technologies émis lors de sa séance du 21 juin 2022.

**Considérant ce qui suit :**

Compte tenu de l'action d'intérêt général local et l'implication de la Maison de la Prévention sur le territoire de Champigny, dans la l'élaboration du Contrat Local de Santé et la mise en œuvre du programme d'actions de l'Atelier Santé Ville, il convient de proroger d'une année la convention de partenariat entre la Commune de Champigny-sur-Marne et la Maison de prévention – Point écoute Jeunes de Fontenay-sous-Bois

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

47 votes pour, dont 5 procurations (Mme DONATIEN, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme KEITA-GASSAMA et M. SUDRE).

2 abstentions : M. MAILLER et M. SY.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant prorogeant d'une année la durée de la convention 2019-2022 entre l'Association « Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes » et la Ville de Champigny-sur-Marne,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France